

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil municipal du 4 avril 2026 à 17 heures – salle du conseil

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Basile VUILLEMIN, Maire,
Mesdames OTTOLINI Lucille, PASTORI Nathalie, PERRIN Laurence,
SANCHEZ Catherine, RAGAGE Dominique, VILLEMIN Edith
Messieurs BOSIO Antoine, BOULASSEL Amar, PETIT Alain, COLLIN Johan,
BAILLY Maximilien, DESCOURS Lionel, PINOT Julien, PIERRE Dylan

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : VILLEMIN Edith

Début du conseil à 17h15

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme VILLEMIN Edith comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal avant la présente réunion.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3) Election au Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite de Bruyères

Après délibération, sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Mme SANCHEZ Catherine, Mme RAGAGE Dominique

Suppléants : M. PETIT Alain, Mme PERRIN Laurence

4) Election à la commission syndicale des eaux de la rosière de Cheniménil-Docelles

Après délibération, sont élus à l'unanimité :

M. VUILLEMIN Basile, M. BAILLY Maximilien, M. BOSIO Antoine

5) Election à la commission syndicale du cimetière de Docelles-Xamontarupt-Le Boulay

Après délibération, sont élus à l'unanimité :

M. VUILLEMIN Basile, Mme RAGAGE Dominique, M. PETIT Alain, M. PINOT Julien

6) Election au syndicat Départemental d'électricité des Vosges.

Après délibération, est élu à l'unanimité :

M. COLLIN Johan

7) Election au syndicat Mixte pour l'information Communale des Vosges

Après délibération, est élu à l'unanimité :

M. DESCOURS Lionel

8) Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour le comité national d'action social

Après délibération sont élues à 14 voix pour et 1 abstention (OTTOLINI Lucille) :

Mme OTTOLINI Lucille et Mme DUCHENE Valérie

9) Désignation du nombre et des membres à la Commission Communale d'Action Sociale

Après délibération, il est décidé de fixer en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, 7 membres à la CCAS (3 élus et 4 bénévoles), sont ainsi désignés à l'unanimité :

M. VUILLEMIN Basile, Mme OTTOLINI Lucille, Mme PERRIN Laurence, M. PIERRE Dylan, Mme SABLON Françoise, M. BONNET André, Mme VUILLEMIN Bertilie et Mme BOULASSEL Myriam

10) Election d'une commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Après délibération, sont élues à l'unanimité :

Titulaires : Mme PASTORI Nathalie, Mme VILLEMIN Edith, M. PINOT Julien

Suppléants : Mme OTTOLINI Lucille, Mme SANCHEZ Catherine, M. BOSIO François

11) Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général

Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Monsieur le Maire sera compétent pour la conclusion des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et pourra ainsi accepter les indemnités de sinistres s'y afférant,
- Monsieur le Maire sera compétent pour créer, modifier et supprimer les régies,
- Monsieur le Maire sera compétente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitution de partie civile), et à tous les stades de la procédure (en 1ère instance, en appel ou en cassation) que cela soit en référé ou au fond, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €,
- Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants qui ne dépassent pas 40 000,00 € HT ; en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"

12) Indemnités de fonction des élus

Les indemnités ont été fixées comme suit, après un vote à l'unanimité :

- M. Le Maire : 1602.44 euros brut mensuel
- Les Adjoints : 425.75 euros brut mensuel
- Les conseillers : 45.07 euros brut mensuel

13) Redevance20026 d'occupation du domaine public routier par France télécom

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les montants annuels des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, selon les types d'implantation, ainsi qu'il suit :

Type d'implantation sur le domaine public routier communal	Montant de la redevance	Situation au 31/12/2025	Total
Artère aérienne	65,48 €/km	6,562 km	429,68 €
Artère en sous-sol	49,11 €/km	12,471 km	612,45 €
Emprise au sol	32,74 €/m2	0,50 m2	16.37

Ce qui correspond à un montant de : 1058,50 €

14) Divers

M. le maire a évoqué la fermeture d'une classe à l'école. Malheureusement, n'ayant eu l'information que tardivement, les actions sont limitées. Malgré tout M. le Maire a envoyé un courrier de recours à l'adresse de M. le Directeur Académique avec l'espoir qu'il puisse revenir sur sa décision.

Fin de séance à 17h45

La Secrétaire de séance,
Mme VILLEMIN Edith

Le Maire,
M. VUILLEMIN Basile